

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 01-

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2021 - Budget général

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet de budget 2021 pour le budget général.

Il invite les élus à s'exprimer sur les orientations budgétaires qui viennent d'être développées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 02 -

Objet : Lancement de la consultation pour le marché public de Fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de ne pas reconduire le marché concernant la fourniture et la livraison de repas des cantines scolaires pour la dernière année. Il convient donc de lancer un nouveau marché qui prendra effet à compter de septembre 2021.

Ce marché sera dévolu selon la procédure adaptée suivant l'article R.2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique, avec possibilité de recourir à des négociations avant l'attribution du marché.

Il sera passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée maximum de 3 ans.

Le montant prévisionnel annuel est évalué à 110 000 euros HT, soit 330 000 € H.T sur 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI) de :

- lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas des cantines scolaires,
- signer le marché issu de cette consultation avec la société retenue, ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- affecter les dépenses relatives à ces prestations sur les crédits inscrits à l'article 6042 du budget du budget général des exercices 2021 à 2024.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 03 -

Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 14 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, dite loi NOME, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa, disparaissent au 31 décembre 2015. Ainsi, les personnes publiques doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

En 2019, la Commune avait participé au dispositif d'achat groupé d'électricité (ELECTRICITE 2) proposé par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Notre marché actuel arrive à terme au 31 décembre 2021 et il convient donc de relancer une consultation.

Aussi, plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la nouvelle solution d'achat groupé proposée par l'UGAP (ELECTRICITE 3).

En effet, outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP (le cahier des charges sera élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP), le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP devrait permettre de contenir la hausse programmée des tarifs réglementés.

L'UGAP lancera mi 2021 une consultation (ELECTRICITE 3 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 2) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Ainsi, la commune passera un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP à partir du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L337-73, L337-84 et L337-95 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2113-4 du code de la commande publique, le recourt à l'UGAP, Centrale d'achat, exonère la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2113-2 du code de la commande publique, l'UGAP, Centrale d'achat, peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité proposé par l'UGAP ;

Considérant que la commune passera ensuite un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de recourir à l'UGAP pour l'achat d'électricité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords cadres par l'UGAP,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution afférentes à la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERDET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 04 -

Objet : Modification du régime d'attribution des logements de fonctions

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°10 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 est venue modifier la délibération n°3 du Conseil municipal du 7 juillet 2015 sur le régime d'attribution des logements de fonction et notamment l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte pour les missions de surveillance, d'entretien et de fermeture du stade Thiollière.

Compte tenu du recrutement d'un agent par voie de mutation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le gardiennage du stade de Thiollière, l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte pour ce bâtiment n'est plus justifiée. Par conséquent, les missions confiées à l'agent recruté justifient l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Il convient donc de modifier les tableaux établis dans la délibération n°10 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 concernant :

- les emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (ajout du logement du stade de Thiollière) :

1) Emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service :

Liste des logements affectés	Consistance des logements	Détail des missions
Mairie 2, rue de la mairie	56 m ² : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment (sûreté, sécurité) et des abords, ouverture et fermeture, organisation matérielle de toute les salles de la mairie dont l'entretien
Espace Jean Tardy 5, rue du stade	135 m ² : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site (y compris stade), ouverture et fermeture des salles, entretien des locaux (y compris vestiaires, sanitaires et abords), suivi du planning d'utilisation
Espace Jean Damien 17 bis, rue Victor Hugo	110 m ² + 27 m ² de terrasse : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site, ouverture et fermeture des salles, entretien des locaux (y compris vestiaires, sanitaires et abords), suivi du planning d'utilisation
Centre technique municipal 8, chemin de Poyeton ZA du Puits Lachaux	90 m ² : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment et des abords (sûreté, sécurité)
Complexe festif et sportif du Fay Rue de la Creuse	100 m ² : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) du bâtiment et des abords, accueil du public, vidéosurveillance
Stade Thiollière 13, rue Claude Desgoutte	67 m ² : 3 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) et entretien du stade et de ses abords, fermeture de l'enceinte du complexe y compris les portillons du bas

- les emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (suppression du logement du stade de Thiollière) :

2) Emplois comprenant des missions justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

– Néant

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publiques territoriale, et notamment son article 21,

Vu décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code générale de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°3 du 7 juillet 2015 relative au nouveau régime d'attribution des logements de fonctions de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 créant, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi à temps non complet 5h/semaine, pour le gardiennage du stade de Thiollière,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 11 mars 2021 permettant, à compter du 1^{er} janvier 2021, le recrutement d'un agent par voie de mutation à temps complet, pour le gardiennage du stade de Thiollière,

Considérant que les modifications à intervenir dans le personnel à compter du 1^{er} janvier 2021 justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service pour le stade de Thiollière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification de la délibération n°10 du 15 décembre 2017 telle que proposée ci-dessus,
- **Dit** que cette délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 05-

Objet : Convention avec l'AGASEF pour la Médiation éducative et sociale

Monsieur le Maire rappelle que, depuis septembre 2013, est mis en place le projet de médiation éducative et sociale avec l'AGASEF (association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations,
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

Après une expérimentation de 3 ans, de septembre 2013 à décembre 2016, la convention a été renouvelée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de La Talaudière s'est associée à cette action en devenant partie à la convention.

Les communes sollicitent le Département et la Préfecture de la Loire, qui participent à l'élaboration de ce travail ainsi qu'à son financement.

Les enjeux de cohésion sociale sont prégnants sur l'ensemble du territoire. Il apparaît que la municipalité est l'échelon le plus adapté pour répondre aux besoins de solidification du lien social entre les habitants, et entre les habitants et les institutions, ainsi qu'aux besoins de renforcement des espaces de socialisation des jeunes.

Ainsi, il avait été proposé de renouveler cette action à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le conseil municipal avait délibéré le 12 décembre 2019 sur une nouvelle convention.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Priest en Jarez s'était engagée à poursuivre l'action du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020. Par la suite, elle a souhaité diminuer l'intervention des médiatrices sur son territoire tout en restant dans le dispositif ce qui a modifié le montant de sa participation (8 400 € pour l'année 2020 contre 5 600 € initialement prévus).

Par conséquent, afin de respecter le principe juridique de parallélisme des formes des actes administratifs, il est nécessaire d'annuler la délibération et la convention signée en décembre 2019 et la remplacer par une nouvelle convention financée comme suit :

	2020
ROCHE LA MOLIERE	23 500 €
SORBIERS	23 500 €
ST JEAN BONNEFONDS	23 500 €
LA TALAUDIERE	23 500 €
ST PRIEST EN JAREZ	8 400 €

Il est précisé que les montants des contributions 2021 et 2022 seront définis par un avenant (présenté dans la délibération n° 6).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI) :

- d'approuver la convention d'intervention 2020 ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour 2020;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 06-

Objet : Avenant à la Convention avec l'AGASEF (Offre de services complémentaires)

Monsieur le Maire présente une offre de services complémentaires de l'AGASEF :

Compte tenu de la réorganisation des dotations par commune et sur sollicitation des communes, l'équipe AGASEF va organiser, en complément de l'intervention des médiatrices :

a) des informations – sensibilisations en direction des agents des communes ou des partenaires sur les thèmes suivants :

- Une approche du dispositif de la Protection de l'enfance :

Objectifs : Clarifier les objectifs de travail de chaque acteur, municipal et professionnels de la Protection de l'enfance, définir un objet de travail commun qui ne se réduit pas à la mise en place d'un dispositif, favoriser le travail sur un mode projet permettant de passer du mode partenariat au mode coopération.

- Une approche des processus de radicalisation et du dispositif de signalement mis en place :

Objectifs : Aider au repérage des situations, faire tomber les tensions, identifier les dispositifs existants et les acteurs ressources, aider la gestion des situations individuelles.

- Une approche éducative de la laïcité :

Objectifs : Développer l'utilisation d'un support d'aide à la gestion des conflits

Ces informations-sensibilisations sont organisées en lien avec les personnes publiques qui gèrent les dispositifs (Département et Préfecture).

b) l'équipe AGASEF réalisera une cartographie dynamique à partir des différentes missions réalisées par l'AGASEF sur les territoires des communes (sauf Saint-Priest-en-Jarez) :

L'objectif est d'évaluer les besoins des publics et des territoires et d'apporter une analyse qualitative : Développer les capacités des décideurs techniques et politiques grâce à la mise à disposition de données concrètes, développer avec les services municipaux une approche systémique et inclusive, mettre en œuvre avec les agents des communes des réponses adaptées en direction des publics repérés.

La participation financière des communes s'établira de la façon suivante :

	2021	2022
ROCHE LA MOLIÈRE	25 660 €	25 930 €
SORBIERS	25 660 €	25 930 €
ST JEAN BONNEFONDS	25 660 €	25 930 €
LA TALAUDIÈRE	25 660 €	25 930 €
ST PRIEST EN JAREZ	5 875 €	5 950 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI) :

- d'approuver l'avenant à la convention d'intervention 2020 ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour les années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes ;

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 07-

Objet : Saint-Étienne Métropole - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016.

Il précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2019 de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20210312-20210311-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le 11 mars 2021, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle festif du Fay, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

- 08-

Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011.

Il précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019 de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE